

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 20 avril 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 9 avril 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSENET, Sylvain BONNET, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Gérard COURBON, Laurie BONNEVIALLE, Sandrine ARCIS, M. Tahar KERFA, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Alain BEAL par Joëlle GOMEZ, Coralie CHAPUIS par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Gérard COURBON,

EXCUSES NON REPRESENTES

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 26
	Excusés représentés : 3	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Tanguy NAIME a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_076

OBJET : Attribution des subventions 2026 aux associations et divers organismes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'accorder sur la poursuite du soutien de la commune aux associations communales.

Les subventions de la commune seront maintenues au même niveau d'effort, sauf cas particulier ou indexation prévues dans les conventions de partenariat qui lient la commune et certaines associations.

Il est présenté le tableau des répartitions aux subventions et selon des critères d'attributions proposés par la commission sport pour les associations sportives comme repris en annexe.

Il est précisé que :

- *la subvention de 2 310 € accordée au Tennis Club des Gorges de la Loire est affectée à l'emploi d'éducateurs salariés chargés de la formation des jeunes (168h/mois x 12 mois)*
- *la subvention de 860 € accordée au Club de Tir d'Aurec est affectée à l'emploi d'un éducateur salarié (4h/mois x 12 mois)*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Sauf pour :

- *Tennis Club des Gorges de la Loire : Morgane MOUNIER en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)*
- *Bike Run Aurec : Tanguy NAIME en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)*
- *Football Club Aurec : Coralie CHAPUIS en tant que membre de l'association ne prend pas part au vote (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- prend acte de la présentation des propositions de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2026,
- approuve chacune des subventions comme repris dans le tableau présenté en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire



Laurent ROUSSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **28 AVR. 2026**